ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation
Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

Courrier A
Stiftung Tannenhof
M. Giuseppe CILIBERTO
3236 Gampelen

Réf : XO / ER

Granges-Paccot, le 2 août 2023

Octroi d'allègements de régime supplémentaires et transmission du préavis de la CLCED

Monsieur,

Lors de sa séance du 30 juin 2023, la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité du canton de Fribourg (cité : CLCED) a préavisé favorablement de nouvelles ouvertures du cadre. Dès lors, **vous pourrez bénéficier des allègements de régime suivants :**

> **Congés mensuels de durée progressive – modification du barème et des modalités :**

Une fois que vous aurez effectué deux congés de 48 heures et deux congés de 54 heures, selon le barème déjà validé et en cours, vous pourrez accéder à des congés mensuels de 72 heures (durée maximale).

La prise en charge par un garant (qui devra signer une attestation de prise en charge et être rencontré par la Stiftung Tannenhof) reste nécessaire si vous prenez des congés comprenant une nuit à l'extérieur. Si ce garant est Mme Lüthi, il n'est pas nécessaire qu'elle signe à nouveau un formulaire ou soit rencontrée par les intervenants de l'institution. Vous pouvez toutefois désormais également prendre des congés (fractionnés) en l'absence de garant, pour autant que les nuits ne soient pas passées à l'extérieur.

Comme jusqu'à présent, les congés doivent être demandés à notre Service par l'intermédiaire de la Stiftung Tannenhof. Ils devront en effet faire l'objet d'une autorisation formelle de notre Service. Par ailleurs, ces demandes devront nous parvenir au minimum deux semaines avant la date de la sortie prévue et être accompagnées d'un préavis du foyer et de votre thérapeute. Vos demandes de congé devront préciser les dates de congés ainsi qu'un programme de sortie. Celui-ci devra comporter, au minimum, vos horaires de sortie et de rentrée au foyer, le type d'activités prévues et les localités dans lesquelles vous vous rendrez. Nous vous invitons à lire avec soin les autorisations de sortie qui seront rendues par notre Service, ceci afin que vous soyez au clair sur les conditions que vous devrez respecter durant ces congés. Dans le cas de congés fractionnés, sans nuit à l'extérieur, vous pouvez regrouper vos demandes de sortie pour une période d'un mois.

> **Séjour de ressourcement :**

Vous pourrez effectuer un court séjour de ressourcement, par exemple au Kurhaus Haltenegg, sans accompagnement particulier, pour autant que cela soit organisé par la Stiftung Tannenhof.

Une demande, accompagnée d'un préavis de l'institution, d'un préavis thérapeutique et d'un programme de sortie, devra être transmise, au minimum deux semaines à l'avance, au SESPP, qui rendra une décision formelle.

> **Régime de logement externe :**

Vous pourrez intégrer, dès que cela est envisageable sur le plan logistique et après la réussite de plusieurs congés, un logement externe tout en continuant d'avoir un suivi (suivi éducatif et activité occupationnelle) par la Stiftung Tannenhof, voire par une autre structure à Fribourg, étant précisé que la Stiftung Tannenhof a d'ores et déjà indiqué pouvoir vous fournir un appartement proche de l'institution et être disposée à vous accompagner dans ce contexte.

Le SESPP devra rendre une décision formelle relative au régime de logement externe avant que celui-ci soit mis en œuvre. Des préavis de la Stiftung Tannenhof et de votre psychiatre devront être transmis au SESPP, avec également des informations relatives au logement envisagé.

Lorsque vous bénéficierez du régime de logement externe, il n'y aura plus de quota mensuel de congés et vous pourrez disposer de votre temps libre comme vous le souhaitez, pour autant que vous respectiez les conditions dudit régime, en particulier concernant les différents suivis.

L'octroi de l'ensemble de ces allègements dépend de votre comportement et de votre évolution durant l'exécution de la mesure et a pour objectif de vous permettre de vous confronter graduellement avec l'extérieur. Nous vous rendons attentif au fait que notre Service et la direction de l'institution peuvent diminuer, suspendre ou annuler les sorties qui vous sont octroyées en cas de manquements de votre part ou à titre de mesure conservatoire et que le régime de logement externe pourra être révoqué en cas de transgressions le justifiant.

En outre, lors de sa séance du 30 juin 2023, la CLCED a souligné l'importance d'une bonne coordination entre vos thérapeutes. Par ailleurs, la CLCED a également recommandé que la Stiftung Tannenhof effectue des contrôles d'alcoolémie réguliers.

Enfin, nous accusons réception de votre courrier du 23 juillet 2023 que vous nous avez fait parvenir à la suite de notre avertissement du 17 juillet 2023 en raison d'une consommation de cannabis en chambre et d'une consommation d'alcool. Vous y indiquez traverser une période difficile au niveau physique et émotionnel, mais fournir beaucoup d'efforts. Vous expliquez par ailleurs votre consommation de cannabis dans un lieu prohibé par un manque de forces pour sortir de votre chambre et votre consommation d'alcool par une fatigue importante qui vous a fait prendre une mauvaise décision. Vous assurez que cela ne se reproduira plus et exprimez regretter ces faits. Nous prenons note de vos engagements et espérons en effet que de tels incidents ne se reproduiront pas à l'avenir.

Nous vous prions de prendre bonne note de la présente et vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

X. Orsini
Chef de Service

E. Renevey
Criminologue

Annexe
—
Préavis de la CLCED du 30 juin 2023 et procès-verbal de l'audition du 20 juin 2023.

Copie par courriel avec les annexes
—
A la Stiftung Tannenhof.
Au Dr Adriatik Komoni.
A M. Vasco Guerini.